



**PRÉFET
DE LA CORRÈZE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°19-2024-011

PUBLIÉ LE 24 JANVIER 2024

Sommaire

Préfecture / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial / Bureau de la coordination administrative interministérielle
/

19-2024-01-23-00004 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à la directrice départementale des territoires de la Creuse (2 pages)

Page 3

Préfecture / Direction de la coordination des
politiques publiques et de l'appui territorial /
Bureau de la coordination administrative
interministérielle

19-2024-01-23-00004

Arrêté préfectoral portant délégation de
signature à la directrice départementale des
territoires de la Creuse



**PRÉFET
DE LA CORRÈZE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des
politiques publiques et de
l'appui territorial**

Bureau de la coordination administrative
interministérielle

ARRÊTE PRÉFECTORAL
**Portant délégation de signature à la directrice départementale
des territoires de la Creuse**

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles R433-1 et suivants, R311-1 et suivants, R312-17 et R322-2 ;

Vu le code général des collectivités générales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret IOMA2221237D du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Etienne Desplanques, en qualité de préfet de la Corrèze ;

Vu l'arrêté interministériel du 4 mai 2006 modifié relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque ;

Vu l'arrêté interministériel du 4 mai 2006 relatif à la circulation des ensembles forains ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer du 29 décembre 2023, portant nomination à compter du 15 janvier 2024 de Mme Hélène BURGAUD-TOCCHET en qualité de directrice départementale des territoires de la Creuse ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 28 février 2014 modifiant l'arrêté du 12 janvier 2010 relatif aux missions interdépartementales des directions départementales interministérielles ajoutant au tableau de l'annexe VII de l'arrêté du 12 janvier 2010 la mutualisation de l'instruction des transports exceptionnels à la direction départementale de la Creuse des départements de la Creuse, la Corrèze et la Haute-Vienne ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Corrèze,

ARRÊTE

Article 1er : : Délégation est donnée à Mme Hélène BURGAUD-TOCCHET, directrice départementale des territoires de la Creuse, à l'effet de signer l'ensemble des arrêtés, avis, décisions, circulaires, correspondances portant sur les demandes d'autorisations de transports exceptionnels en Corrèze.

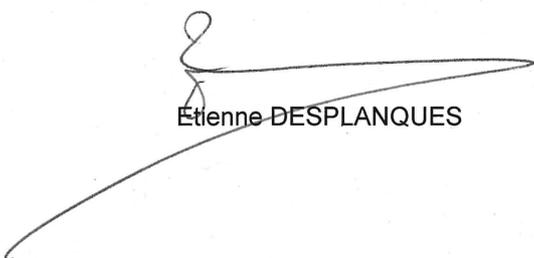
Article 2 : Conformément à l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé, Mme Hélène BURGAUD-TOCCHET directrice départementale des territoires de la Creuse, peut, sous sa responsabilité subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité, par arrêté pris au nom du préfet. Cet arrêté fixe la liste nominative de ses subordonnés, habilités à signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles délégation lui a été donnée par le préfet et définit les matières et attributions sur lesquelles une subdélégation est conférée.

Article 3 : L'arrêté préfectoral du 10 novembre 2023 portant délégation de signature à la directrice départementale des territoires de la Creuse par intérim est abrogé.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application télécours citoyen accessible sur le site www.telercours.fr

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze et la directrice départementale des territoires de la Creuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Tulle, le 123 JAN. 2024


Etienne DESPLANQUES